MAIRIE DE PARIS

Service Technique de l'Habitat

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-direction de l'Habitat

26 OCT. 2010

FONCIA CFT
Monsieur SEBASTIEN JUVE
104 AVENUE DE FLANDRE
75019 PARIS

N / Réf : R05040208 / SOM10
Affaire suivie par Lucienne LACOM (01 42 76 72 08)

Paris le : 19 OCT. 2010

Objet : **IMMEUBLE SIS A PARIS 10ÈME**
9/13 RUE DE PARADIS

PJ : 1 arrêté

Monsieur,

L'immeuble ci-dessus référencé, et dont vous êtes le **syndic**, fait actuellement l'objet de la procédure de ravalement décennal obligatoire.

L'absence de bon état de propreté de cet immeuble a été dûment constatée ; plusieurs correspondances vous ont été envoyées pour vous en avertir et vous inviter à remédier à cette situation en fonction des pouvoirs dont vous disposez dans votre mission d'administration de l'immeuble.

L'injonction administrative du 30/07/ 2007 prenant effet au 01/11/2007 vous a été adressée et notifiée. **En outre un report exceptionnel vous a été accordé sur avis de la commission des délais.**

Il a été de nouveau constaté que ces travaux n'avaient toujours pas été entrepris.
En conséquence, le maire de Paris a été amené à prendre à l'encontre des copropriétaires, ainsi que le prévoit la loi, un arrêté prescrivant et faisant sommation d'avoir à exécuter ces travaux de remise en état de propreté.

Ceux-ci devront être achevés dans le délai maximum de **12 mois** à compter de la notification de l'arrêté de sommation à chacun des copropriétaires. A défaut, les procédures pénales des articles L.132-1 à 5 et L.152-11 du code de la construction et de l'habitation pourront être engagées à leur encontre.

En application du dernier alinéa de l'article L132-3 du code de la construction et de l'habitation, je vous prie d'en informer chaque copropriétaire sans délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Adjoint au Chef du service technique de l'habitat
Michel DEFRANCE

17 Boulevard Morland 75181 PARIS Cedex 04
Tél : 01 42 76 72 80 - Fax : 01 42 76 72 85

Toute l'info sur la ville !
paris info Le 3975 Paris.fr
*Coût d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

Imprimé sur du papier recyclé 90 g - Label Ange Bleu - MP00031

Service Technique de l'Habitat

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-direction de l'Habitat

PRÉFECTURE DE PARIS
Reçu le : 18 OCT. 2010
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

Objet : **IMMEUBLE SIS A PARIS 10ÈME**
9/13 RUE DE PARADIS

003945

LE MAIRE DE PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.132-1 et suivants ainsi que L.152-11 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifié du 20 novembre 1979 portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et R.422-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Paris approuvé le 12 juin 2006 - et notamment son article UG.11.1.1. ;

Vu la délibération du conseil de Paris en date du 26 juin 1989, portant réforme de la politique du ravalement à Paris ;

Vu l'arrêté du maire de Paris en date du 27 octobre 2000 relatif à la mise en œuvre de la politique municipale de ravalement ;

Vu l'arrêté d'injonction du maire de Paris, adressé par lettre recommandée avec avis de réception à chacun des copropriétaires ainsi que - sous forme d'ampliation - au syndic de l'immeuble **FONCIA CFT 104 AVENUE DE FLANDRE 75019 PARIS**, prescrivant le ravalement de celui ci dans le délai de **six mois** à partir du 01/11/2007 ;

« Vu la correspondance en date du 23/10/2007 par laquelle le représentant de la copropriété a sollicité et obtenu un délai pour l'exécution des travaux de ravalement ».

Vu l'arrêté du 16/01/2008 reportant au 01/10/2009 l'effet de l'arrêté d'injonction du 30/07/2007.

Vu le constat dressé le **20/09/2010** par un agent assermenté du service technique de l'habitat établissant de façon certaine l'absence de la remise en propreté réclamée ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire les travaux de ravalement des éléments de l'immeuble dont l'état de propreté n'est pas satisfaisant ;

Considérant que l'injonction municipale est demeurée sans effet ;

17 Boulevard Morland 75181 PARIS Cedex 04
Tél : 01 42 76 72 80 - Fax : 01 42 76 72 85

Toute l'info sur la ville !
paris info Le 3975 Paris.fr

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Sur proposition du directeur du logement et de l'habitat ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est prescrit aux propriétaires de l'immeuble sis à Paris 10ÈME, 9/13 RUE DE PARADIS, d'avoir à remettre en état de propreté :

- **les souches de cheminées ;**
- **la façade sur la rue de Paradis ;**
- **le mur en retour sur le numéro 7 bis.**

Article 2 : Il leur est fait sommation de faire effectuer et achever dans le délai de **12 mois** qui commence à courir à la date du 01/02/2011, les travaux prescrits à l'article 1er.

Article 3 : A défaut de satisfaire aux prescriptions des articles 1 et 2 de la présente sommation, les propriétaires de l'immeuble pourront être poursuivis sur le plan pénal conformément à l'article L.152-11 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit, en cas de défaut de ravalement, une amende de € 3750 et, en cas de récidive, de € 7500.

En outre, l'administration municipale pourra, sur le fondement de l'article L.132-5 du code de la construction et de l'habitation et sur autorisation du président du tribunal de grande instance statuant comme en matière de référés, faire exécuter d'office les travaux prescrits et non exécutés aux frais des propriétaires.

Le montant des frais engagés par la commune pour l'organisation et l'exécution de ces travaux sera recouvré comme en matière d'impôts directs.

Article 4 : L'immeuble étant sous le régime juridique de la copropriété fixé par la loi du 10 juillet 1965, la présente décision est notifiée au syndic **FONCIA CFT 104 AVENUE DE FLANDRE 75019 PARIS.**

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04 - dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la ville de Paris, le directeur du logement et de l'habitat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie est adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, en application des dispositions des articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Fait à Paris, le 15 OCT. 2010

pour ampliation

VILLE DE PARIS
Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-Direction de l'Habitat
17, Bd. Morland
75181 PARIS
Cédex 04

Pour le maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint au Chef du service technique de l'habitat
Michel DEFRANCE

17 Boulevard Morland 75181 PARIS Cedex 04
Tél : 01 42 76 72 80 - Fax : 01 42 76 72 85